



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## FERMETURE DU PARC CHARLES DE GAULLE LUNDI 28 ET MARDI 29 AOUT 2023 DANS LE CADRE DE LA DESINSTALLATION DE HOUILLES PLAGE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction Aménagement et Environnement  
**Arrêté-temporaire n° 23/281 LF**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

**Vu** l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

**Vu** le courriel émis par la préfecture des Yvelines en date du 26 novembre 2015 et adressé aux maires des communes du département portant sur l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives dans le cadre de l'état d'urgence.

**Vu** la posture VIGIPIRATE (hiver 2022-printemps 2023) entrée en vigueur le 15 décembre 2021,

**Considérant** le démontage de la manifestation de « Houilles Plage » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le lundi 28 et mardi 29 août 2023 de 6h00 à 17h30.

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Afin de procéder au démontage de la manifestation de « Houilles Plage » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle, celui-ci sera entièrement fermé au public le **lundi 28 et mardi 29 août 2023 de 6h00 à 17h30** pour permettre aux services de la ville d'intervenir pour la désinstallation.

#### **Article 2 :**

Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir dans le parc

#### **Article 3 :**

Les accès au parc Charles-de-Gaulle seront ouverts au public le lundi 28 et mardi 29 août 2023 à partir de 17h30.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les vitrines à proximité des portails et portillons d'accès au parc.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230809-AT23-281LF-AR Date de télétransmission : 09/08/2023 Date de réception préfecture : 09/08/2023
---

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur adjoint de l'Aménagement et de l'Environnement, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée

#### Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

#### Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 août 2023

Publication effectuée le : 09 août 2023

Notifié ce jour :

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint à l'urbanisme et à l'habitat,

Pierre MIQUEL



Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230809-AT23-281LF-AR  
Date de télétransmission : 09/08/2023  
Date de réception préfecture : 09/08/2023